

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 09/07/98
N° DE DEPOT : 10762
R.C.S. LYON :
N° DE GESTION: 98 B 02031

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

FINANCIERE DE GROISSIAT

81 BOULEVARD STALINGRAD
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

FUSION/ABSORPTION/SCISSION
Rapport sur apports en nature

Société Financière de Groissiat

Société à responsabilité limitée
en cours de constitution
au capital de 50 000 francs

81 boulevard Stalingrad 69 100 Villeurbanne
RCS Lyon (en cours d'immatriculation)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Etabli dans le cadre des articles
62.1, de la loi du 24 juillet 1966
et D 25 al 2 du décret du 23 mars 1967

Société Financière de Groissiat

Société à responsabilité limitée en cours de constitution

au capital de 50 000 francs

81 boulevard Stalingrad 69 100 Villeurbanne

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Etabli dans le cadre des articles

62.1, de la loi du 24 juillet 1966

et D 25 al 2 du décret du 23 mars 1967

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée aux termes d'une ordonnance rendue le 6 juillet 1998 par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon sur la requête de Monsieur Didier SERRE, agissant en qualité de membre fondateur de la société à responsabilité limitée en formation "Société Financière de Groissiat " j'ai l'honneur de vous présenter le rapport que j'ai établi sur les appréciations et constatations faites pour l'évaluation de l'apport en nature effectué par Monsieur Michel SERAFINO à la Société Financière de Groissiat.

Ce rapport comprend les parties suivantes :

1. Motif et but de l'apport en nature
2. Description et évaluation de l'apport en nature
3. Appréciation du Commissaire aux Apports
4. Conclusion.

1. MOTIF ET BUT DE L'APPORT EN NATURE

La création de la société à responsabilité limitée "Société Financière de Groissiat " est réalisée dans le but de transmettre et développer la société anonyme A2P PLASTURGIE et de mettre en place un véritable partenariat entre les fondateurs de la Société Financière de Groissiat et Monsieur Michel SERAFINO actionnaire principal de la société A2P PLASTURGIE.

Il est convenu que ce partenariat est réalisé par la prise de contrôle de la Société Financière de Groissiat dans le capital de la société A2P PLASTURGIE, et une prise de participation par Monsieur Michel SERAFINO dans le capital de la Société Financière de Groissiat par apport d'une partie des actions qu'il détient dans le capital de la société A2P PLASTURGIE.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT EN NATURE

20. Description de l'apport en nature

L'apport en nature concerne des droits sociaux détenus dans la société A2P PLASTURGIE et représente 177 actions soit 7,08 % du capital social.

Les actions visées ne font l'objet d'aucune inscription quelconque et sont libres de tout nantissement ou sûreté.

Cet apport en nature n'est assorti d'aucun avantage particulier.

21. Evaluation de l'apport en nature

210. Méthode retenue

La valorisation de l'apport en nature repose sur l'évaluation de l'action de la société A2P PLASTURGIE.

La méthode d'évaluation retenue prend en compte la récente transaction intervenue pour la transmission de la société A2P PLASTURGIE et pour laquelle sa valeur marché est considérée proche de sa valeur économique.

211. Valorisation de l'apport en nature

L'application de la méthode précédente arrête la valeur de l'action de la société A2P PLASTURGIE à la somme de 3 400 F.

De sorte que l'apport en nature s'élève à 601 800 F pour 177 actions.

L'évaluation de la société A2P PLASTURGIE est déterminée à partir de sa situation nette comptable telle qu'elle est inscrite au 31 juillet 1997 majorée de l'estimation de la valeur des éléments incorporels correspondant à quatre fois la marge nette moyenne d'autofinancement.

3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Dans le cadre de ma mission et en exécution de celle-ci, j'ai procédé à un certain nombre de vérifications pour m'assurer du bien-fondé de l'estimation proposée.

La méthode retenue correspond à une valeur marché appropriée pour procéder à la valorisation de l'apport représentatif de 7,08 % des titres de la société A2P PLASTURGIE.

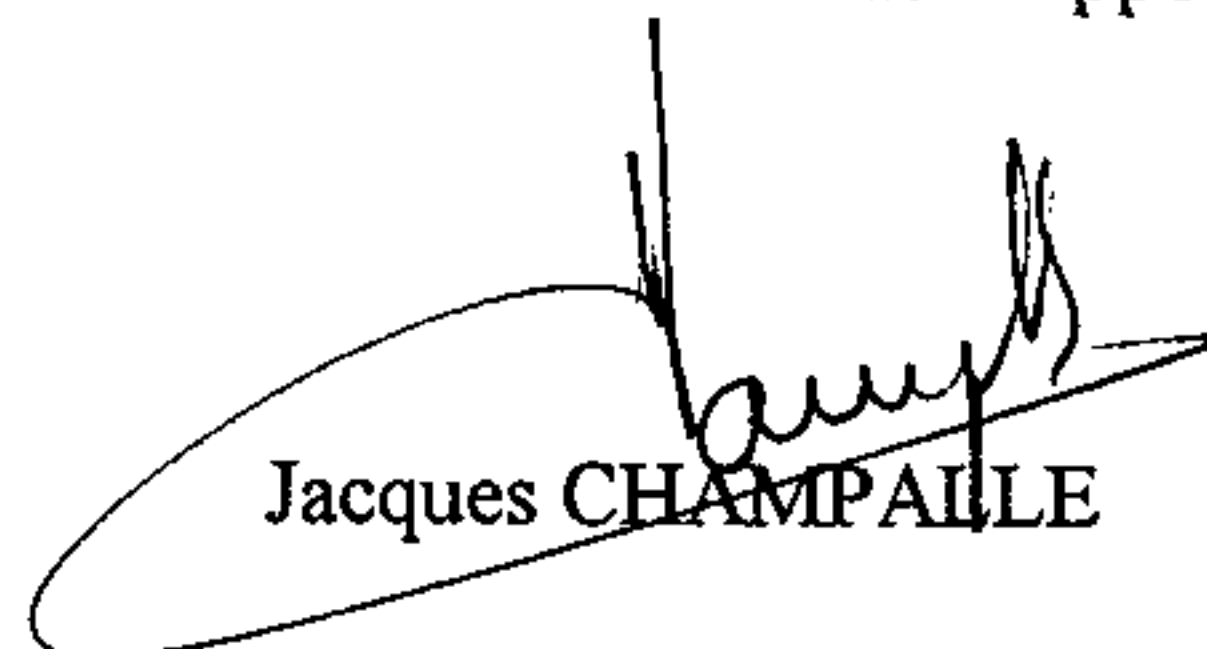
4. CONCLUSION

J'estime que la valorisation de l'apport en nature envisagé au profit de la société "Société Financière de Groissiat" est correctement évaluée pour une somme de 601 800 F.

La valeur globale de cet apport en nature correspond au moins à la valeur nominale des actions émises, soit 6 018 actions au nominal de 100 francs chacune.

Cailloux sur Fontaines, le 8 juillet 1998

Le Commissaire aux Apports,



Jacques CHAMPAILLE